



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Vendée
DIRECCTE des Pays de la Loire

ARRETE n° 2018-10 / DIRECCTE - UD de la Vendée
Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vendée

La Responsable de l'Unité Départementale de la Vendée, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L2234-4 à 7, R2234-1 à 4 et D2622-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2013 portant nomination de Madame LESDOS Christine, en qualité de Responsable de l'Unité Départementale de la Vendée, de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE des Pays de la Loire en date du 6 février 2018, ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national, et par les organisations syndicales dont la liste est fixée par décision du DIRECCTE ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF : Madame CHAUVEAU Catherine,
- Au titre de la CPME : Monsieur PASQUERAULT Fabien,
- Au titre de l'U2P : Monsieur RICHARD Denis,
- Au titre de la FNSEA : Monsieur BOBINEAU Albert,
- Au titre de l'UDES : Monsieur RETRIF Yves,

- Au titre de la CFDT : Monsieur LEGRAS Patrick,
- Au titre de la CFTC : Monsieur TREMBLAY Jean-Luc,
- Au titre de FO : Monsieur ROCHETEAU Philippe.

Article 2 : La Responsable de l'Unité Départementale de la Vendée, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 17 mai 2018,

La Responsable de l'Unité Départementale
de la Vendée,



Madame LESDOS Christine

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette, B.P. 24111, 44041 Nantes Cedex 01).
La décision contestée doit être jointe au recours.